

**DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
ARRONDISSEMENT DE SAINT-BRIEUC
CANTON DE GUERLEDAN**

**COMMUNE DE MERLÉAC
SÉANCE DU 01 10 2026**

L'an deux mil vingt-six le 1er octobre à dix-neuf heures le conseil municipal de MERLEAC, légalement convoqué le vingt-six septembre deux mil vingt-six s'est réuni en la salle du conseil, sous la présidence de Madame Virginie LEMOINE Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mme LEMOINE Virginie M. LEMOINE Gervais, Mme. LUCAS Isabelle M LE COUEDIC Christian, Mme DAUNY Odile, M. MOIGNO Philippe, Mme GUILLEMIN Séverine M. Le MAUFF Julien, Mme JOUANNIGOT Stéphanie, M GORIN Stéphane, Mme FIGARO Elise

Madame le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Mme LUCAS Isabelle est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

DELIBERATION 3 1 10 2026

**APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2026 DE LOUDÉAC COMMUNAUTÉ BRETAGNE
CENTRE**

EXPOSÉ DES MOTIFS

Conformément aux dispositions légales, le Président de Loudéac Communauté Bretagne Centre a adressé à la commune de MERLEAC le rapport d'activité de l'établissement pour l'exercice 2025. Ce rapport a été approuvé en conseil communautaire le 3 octobre 2026. Il revient désormais au Conseil Municipal de MERLEAC, en sa qualité de commun membre, d'en prendre acte en séance publique, conformément à l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales. Cette communication permet aux représentants de la commune au sein de l'organe délibérant de l'EPCI d'être entendus et de rendre compte de l'activité intercommunale.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-39 ;

VU la délibération n° 2026-10-03 du Conseil Communautaire de Loudéac Communauté Bretagne Centre approuvant le rapport d'activité 2026 ;

CONSIDÉRANT que l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales impose au Président de l'EPCI d'adresser chaque année, avant le 30 septembre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement aux maires des communes membres ;

CONSIDÉRANT que ce rapport doit faire l'objet d'une communication en séance publique du Conseil Municipal, au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus ;

CONSIDÉRANT que le rapport d'activité 2026 de Loudéac Communauté Bretagne Centre a été dûment transmis à la commune de MERLEAC et approuvé par son conseil communautaire ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

Article 1 : Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activité 2026 de Loudéac Communauté Bretagne Centre.

Article 2 : Le présent rapport sera tenu à la disposition du public en mairie de MERLEAC et consultable sans limitation de durée.

ADOpte à la majorité des membres présents

VOTANTS : 11

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Pour extrait conforme

Madame Le Maire



Madame La Secrétaire

A handwritten signature in black ink, likely belonging to Madame La Secrétaire.